

**ARRETE N°2020-11****OBJET : INTEGRATION DE BIEN PRESUME SANS MAITRE**

Le Maire de COMBRIT,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu les articles L.1123-1 alinéa 2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019098-0003 du 8 avril 2019 dressant la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

Considérant que le bien, cadastré section AR n°231, n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral constatant la situation dudit bien ;

ARRETE

Article 1 : Le bien situé au Sémaphore à COMBRIT cadastré section AR n°231 d'une superficie de 1059 m² est incorporé dans le domaine privé communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause. Il sera également consultable sur le site internet de la commune. Il sera en outre transmis au Préfet du Finistère.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COMBRIT, le 7 février 2020

Le Maire,

Jacques BEAUFILS

